

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU PRODUCTEUR : ÉLIMINER LES DANGERS DURANT LA DIFFUSION DU SPECTACLE.

GRILLE 13 : TOURNÉE : PLANIFICATION DES REPRÉSENTATIONS		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
13.1 Établit une liste détaillée des besoins techniques du spectacle.	<input type="checkbox"/>	
13.2 Obtient les caractéristiques particulières des scènes, des salles et des lieux. Se procure les plans des lieux, avec les entrées et les accès pour le chargement et le déchargement des décors.	<input type="checkbox"/>	
13.3 Vérifie que les différents lieux visités au cours de la tournée sont adéquats et qu'ils répondent aux besoins techniques et autres du spectacle (p. ex. : appareil de levage, ancrage, ventilation, équipement de scène, etc.).	<input type="checkbox"/>	
13.4 Transmet l'information concernant les salles à l'équipe de production ou de tournée.	<input type="checkbox"/>	
13.5 Fournit au diffuseur ou au locateur de salle un devis technique et un cahier des charges comprenant de l'information sur le spectacle et les besoins techniques. <ul style="list-style-type: none"> • Il précise ses exigences en matière de santé et de sécurité du travail. 	<input type="checkbox"/>	
13.6 Discute de ses préoccupations en matière de santé et de sécurité du travail avec le diffuseur et s'assure que tout ce que ce dernier fournit (lieux, équipements, services) est sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	
13.7 Prévoit, pour chaque arrêt de la tournée, l'aménagement de la scène et des coulisses, l'utilisation d'accessoires, les changements de costumes, le repérage, une circulation adéquate, etc. Les sorties et l'espace scénique sont bien définis et visibles pour les artistes, même quand ils doivent évoluer dans le noir.	<input type="checkbox"/>	
13.8 Adapte le spectacle en fonction des particularités de la salle et de la dimension de la scène.		

(SUITE) GRILLE 13 : TOURNÉE : PLANIFICATION DES REPRÉSENTATIONS

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
13.9 S'assure auprès du diffuseur que le matériel de la salle est sécuritaire et en bon état.	<input type="checkbox"/>	
13.10 S'assure que les décors et les autres éléments scénographiques conviennent à la tournée, et qu'ils sont solides, transportables, maniables, faciles à monter et à démonter, etc. <ul style="list-style-type: none"> • Avant de commencer la tournée, il s'assure de l'ignifugation de tous les éléments scénographiques dans le respect des normes applicables. 	<input type="checkbox"/>	
13.11 Élabore un plan de chargement et de déchargement. <ul style="list-style-type: none"> • Tous les équipements sont protégés et bien chargés (coffres, housses) afin de ne pas les endommager pendant le transport. • Le matériel est inspecté visuellement après le déchargement et les bris sont rapportés et consignés dans un registre. 	<input type="checkbox"/>	
13.12 S'assure que le personnel, incluant les bénévoles, a les compétences nécessaires pour exécuter les tâches de façon sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU DIFFUSEUR ET DU GESTIONNAIRE DU LIEU : OFFRIR UN LIEU DE DIFFUSION SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS POUR TOUTES LES PERSONNES QUI Y TRAVAILLENT.

GRILLE 14 : LIEU DU SPECTACLE

L'EMPLOYEUR (diffuseur et gestionnaire du lieu)	COCHER	REMARQUES
<p>14.1 S'assure de disposer d'un registre, tenu à jour, des lieux et des équipements de la salle pour y consigner l'information sur le mode d'emploi, le montage, les utilisations, l'entretien, et le calendrier d'inspections et de réparations.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.2 S'assure qu'il y a un responsable de l'entretien des lieux et le fait connaître.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant l'arrivée d'une équipe de production, les lieux sont propres et dégagés, et les équipements sont sécuritaires et en bon état de fonctionnement. 	<input type="checkbox"/>	
<p>14.3 S'assure d'un accès adéquat pour la livraison, le chargement et le déchargement.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.4 Effectue, avant ou au moment de l'arrivée d'une équipe de production, une inspection générale des lieux avec le producteur, ou son représentant, et l'informe des règles de sécurité propres à son lieu de diffusion.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.5 Fournit les renseignements relatifs à la salle qui ont trait à la santé et à la sécurité du travail.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.6 S'assure que les défauts et les anomalies détectés lors des vérifications ou des inspections sont corrigés.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.7 Élabore – ou s'assure qu'il y a – une procédure de cadenassage pour les machines et les systèmes qui le requièrent, et s'assure de la faire respecter rigoureusement.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.8 S'assure qu'aucun équipement ou appareil normalisé (appareil électrique, hydraulique, pneumatique ou autre devant répondre aux normes CSA, UL, etc.) n'est modifié sans l'autorisation du fabricant ou l'attestation d'un ingénieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi particulier doit être assuré dans ce cas. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE 14 : LIEU DU SPECTACLE

L'EMPLOYEUR (diffuseur et gestionnaire du lieu)	COCHER	REMARQUES
14.9 S'assure que les équipements de transport de personnes sont entretenus et utilisés selon les recommandations du fabricant.	<input type="checkbox"/>	
14.10 Met en place les moyens de prévention appropriés (p. ex.: système de captation à la source des produits dangereux) et en informe les locataires du lieu.	<input type="checkbox"/>	
14.11 Connaît les risques propres aux installations et les fait connaître au locataire.	<input type="checkbox"/>	
14.12 S'assure de l'ignifugation de tous les éléments du décor (dont les rideaux) selon les normes et les règlements applicables (Code national du bâtiment [CNB], Code national de prévention des incendies [CNPI], etc.).	<input type="checkbox"/>	
14.13 Élabore et fait connaître un plan d'urgence adapté aux situations pouvant survenir et comprenant le nom des responsables des lieux, un plan d'évacuation, les coordonnées des services d'urgence, un protocole de communication, la façon de collaborer avec les services d'incendie, de police et médicaux, etc.	<input type="checkbox"/>	
14.14 S'assure que les consignes en cas d'urgence sont connues du locataire et des travailleurs (le producteur, ses représentants, ses travailleurs), de la police, des pompiers, etc.	<input type="checkbox"/>	
14.15 S'assure que les moyens de protection contre les incendies fonctionnent correctement, que les gicleurs sont dégagés, que les extincteurs sont vérifiés et accessibles, etc. <ul style="list-style-type: none"> • Les voies d'accès sont toujours dégagées, faciles à reconnaître et accessibles aux véhicules d'urgence. 	<input type="checkbox"/>	
14.16 S'assure, si la représentation a lieu à l'extérieur ou dans un endroit inhabituel, que la réglementation et toutes les mesures de prévention précédentes qui s'appliquent sont respectées. Au besoin, il s'adjoit les personnes compétentes.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU DIFFUSEUR ET DU GESTIONNAIRE DU LIEU : OFFRIR UN LIEU DE DIFFUSION SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS POUR TOUTES LES PERSONNES QUI Y TRAVAILLENT.

GRILLE 15 : ACCUEIL D'UN SPECTACLE		
L'EMPLOYEUR (diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>15.1 Informe le producteur des particularités de la salle qui pourraient affecter la santé et la sécurité des travailleurs (une liste de vérifications peut être annexée au contrat).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>15.2 Demande au producteur une liste détaillée des besoins techniques du spectacle et en discute avec lui.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'information contenue dans le devis technique est complète; elle inclut tous les aspects de la santé et de la sécurité du travail. • Les besoins particuliers du spectacle sont précisés : eau, pyrotechnie, animaux, objets volumineux, changements de décors, systèmes motorisés, etc. 	<input type="checkbox"/>	
<p>15.3 Vérifie la compatibilité des équipements, des procédures et des règles de sécurité avec le producteur.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>15.4 S'assure que le lieu est adéquat pour l'utilisation prévue; au besoin, s'entend avec le producteur et veille à le rendre conforme (structures, sorties de secours, extincteurs, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'assure également que les équipements de la salle – notamment pour le travail en hauteur – sont appropriés et conformes. 	<input type="checkbox"/>	
<p>15.5 Discute avec le producteur de la sécurité des travailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le diffuseur fournit au producteur un nombre de techniciens suffisant pour que le travail s'effectue en toute sécurité. • Le diffuseur et le producteur s'assurent que les travaux effectués ne mettent personne en danger. • Une attention particulière est accordée à la supervision lorsque des équipes différentes partagent le même lieu de travail. • Le diffuseur et le producteur s'assurent que tous les travailleurs, incluant les bénévoles, savent à qui s'adresser s'ils ont des questions ou en cas de problème. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE 15: ACCUEIL D'UN SPECTACLE

L'EMPLOYEUR (diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>15.6 Porte une attention particulière, si le spectacle se déroule à l'extérieur ou dans un endroit inhabituel, à certains aspects telles la protection des travailleurs contre la chaleur excessive, les sorties de secours, la protection des artistes contre le public, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

- | | |
|---|---|
| <p>A: Lieux
 B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires
 C: Installations et équipements électriques
 D: Appareils de levage
 E: Plateformes et surfaces de travail
 F: Protection contre les chutes</p> | <p>G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)
 H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses
 I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements
 J: Méthodes de travail
 K: Équipements de protection individuelle (EPI)
 L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence</p> |
|---|---|

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU PRODUCTEUR : ÉLIMINER LES DANGERS DURANT LA DIFFUSION DU SPECTACLE.

GRILLE 16 : TOURNÉE : PERSONNEL ET TRANSPORT

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>Note: On tient pour acquis que les mesures de prévention des grilles 3 et 7 ont déjà été appliquées.</p>		
<p>16.1 Nomme une personne chargée de prendre les décisions importantes sur les lieux du spectacle. Il peut s'agir, entre autres, de retarder, de reporter ou d'annuler la représentation afin de tenir compte des conditions météorologiques, des imprévus et des cas où la santé et la sécurité sont compromises. Cette personne est également responsable de faire connaître sa décision aux personnes présentes : artistes, techniciens, diffuseur, public, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>16.2 S'assure que le personnel en tournée est informé des risques liés à celle-ci.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>16.3 S'assure que les personnes engagées pour conduire les véhicules et transporter les personnes et le matériel sont compétentes, notamment qu'elles ont un permis de conduire comprenant la classe appropriée, et qu'elles connaissent et respectent les lois et les règlements qui s'appliquent ainsi que les restrictions routières pour chacun des itinéraires suivis.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces personnes tiennent un registre réglementaire (<i>logbook</i>). 	<input type="checkbox"/>	
<p>16.4 S'assure que les véhicules utilisés pour transporter les personnes et le matériel sont bien entretenus, qu'ils sont pourvus des dispositifs d'arrimage nécessaires et qu'ils contiennent une trousse de premiers secours, la liste des numéros de téléphone à composer en cas d'urgence, des fusées éclairantes, une lampe de poche, un gilet de sécurité avec bandes réfléchissantes et un téléphone cellulaire.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>16.5 Sensibilise à la conduite préventive toutes les personnes qui ont à conduire durant une tournée. Peut engager un chauffeur pour ne pas surcharger l'horaire des membres de l'équipe technique.</p>	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE 16 : TOURNÉE : PERSONNEL ET TRANSPORT

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
16.6 S'assure que le responsable de la tournée a en main les coordonnées des services d'urgence des différents lieux visités au cours de la tournée ainsi que des thérapeutes disponibles.	<input type="checkbox"/>	
16.7 Coordonne le transport et les répétitions en fonction de l'itinéraire, du décalage horaire, des moyens de transport et du temps de déplacement afin de permettre à chacun un temps de repos suffisant.	<input type="checkbox"/>	
16.8 Prévoit le logement sur place des membres des équipes techniques et artistiques pour éviter de longs trajets avant et après les spectacles, susceptibles d'engendrer des risques additionnels.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter la grille thématique suivante.

J: Méthodes de travail

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU PRODUCTEUR : ÉLIMINER LES DANGERS DURANT LA DIFFUSION DU SPECTACLE.

OBJECTIF DU DIFFUSEUR ET DU GESTIONNAIRE DU LIEU : OFFRIR UN LIEU DE DIFFUSION SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS POUR TOUTES LES PERSONNES QUI Y TRAVAILLENT.

GRILLE 17 : SPECTACLE PRÉSENTÉ À L'EXTÉRIEUR OU DANS DES LIEUX INHABITUELS

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
Note : Les recommandations qui suivent s'ajoutent à celles des grilles 13 à 16.		
17.1 S'assure qu'il y a un plan de sécurité, des toilettes, des endroits ombragés ou chauffés, selon la saison, pour se reposer, un endroit pour donner les premiers secours et de l'eau potable pour les artistes et les techniciens.	<input type="checkbox"/>	
17.2 Prévoit et met en place un service de sécurité en fonction du public attendu (nombre de personnes, type de spectacle).	<input type="checkbox"/>	
17.3 S'assure de protéger les équipements contre les intempéries, de les fixer, de les attacher, de les recouvrir, pour éviter qu'ils ne blessent les travailleurs (risques attribuables à l'électricité, aux coups de vent, etc.). Voit à ce qu'il n'y ait pas de surfaces mouillées pouvant être glissantes. <ul style="list-style-type: none"> • L'hiver, les mesures de sécurité appropriées sont prises. 	<input type="checkbox"/>	
17.4 Élabore différentes procédures selon les conditions météorologiques (pluie, orage, vent, froid intense, etc.). <ul style="list-style-type: none"> • Ces procédures sont connues des chefs d'équipe et appliquées. Elles peuvent inclure l'annulation du spectacle si les conditions météorologiques le justifient. • Une communication permanente est maintenue entre la régie de scène et le service météorologique de l'endroit. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE 17: SPECTACLE PRÉSENTÉ À L'EXTÉRIEUR OU DANS DES LIEUX INHABITUELS

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
17.5 Prévoit un éclairage adéquat pour le montage et le démontage lorsque ceux-ci se font la nuit à l'extérieur.	<input type="checkbox"/>	
17.6 Élabore des horaires de montage et de démontage et délimite des espaces de sécurité et de repos qui tiennent compte des particularités du lieu (p. ex. : public qui déambule sur les lieux, présence de concessions, de stands d'exposition). <ul style="list-style-type: none"> • Il faut prévoir suffisamment de personnel pour diriger de manière sécuritaire la circulation automobile et piétonne. Au besoin, limiter ou interdire l'accès au public durant le montage et le démontage. 	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU PRODUCTEUR : ÉLIMINER LES DANGERS DURANT LA DIFFUSION DU SPECTACLE.

GRILLE 18 : TOURNÉE INTERNATIONALE		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>Note : Les recommandations qui suivent s'ajoutent à celles des grilles 13 et 16 et, le cas échéant, 17.</p>		
<p>18.1 S'informe des exigences du pays visité en matière de santé et de sécurité du travail et s'y conforme.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'employeur dont les travailleurs sont en tournée à l'étranger a les mêmes obligations envers ces travailleurs que s'ils étaient restés au Québec. 	<input type="checkbox"/>	
<p>18.2 S'informe des méthodes de travail, des équipements et du matériel scénique utilisés dans le pays visité ainsi que de la compétence et de l'expérience des techniciens sur place.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>18.3 Requiert les services de traducteurs (pour les pays où l'on ne parle ni français ni anglais).</p> <ul style="list-style-type: none"> Les traducteurs sont compétents et ils connaissent les termes techniques liés au domaine de la scène. Au besoin, le producteur fait traduire les fiches techniques du spectacle dans la langue du pays visité. 	<input type="checkbox"/>	
<p>18.4 Tient compte, dans l'élaboration des horaires, du fait que les méthodes de travail et le matériel peuvent être différents et demande à toutes les équipes d'en tenir compte aussi.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>18.5 Obtient et distribue aux travailleurs concernés la liste des numéros d'urgence, des hôpitaux, des cliniques et des spécialistes des soins de santé avant le début de la tournée.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>18.6 Veille à ce que tous les travailleurs en tournée soient couverts par une assurance et à ce qu'ils reçoivent les vaccins requis.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence